La Provence

PAYS :France
SURFACE :20 %
PERIODICITE :Quotidien

RUBRIQUE :Locale
DIFFUSION :117057
JOURNALISTE :Guilhem Ricavy

► 31 mai 2017

LES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS

Guilhem Ricavy

Combien sont-ils en France ?
Il y aurait, selon Médecins du Monde, environ 10 000 mineurs isolés étrangers (MIE) en France métropolitaine. La Mission dédiée du ministère de la Justice a eu connaissance de *"8 054 personnes déclarées mineurs non accompagnés"* en 2016. Un nombre en augmentation. Selon la même source, ces MIE venaient surtout d'Afrique subsaharienne. Néanmoins, *"à partir de la fin du mois d'août"* , on constatait *"plus d'arrivées de mineurs venant de l'Afghanistan, d'Inde et du Bangladesh"* .

Qui doit s'en occuper ?
Seuls et vulnérables, les MIE relèvent de la protection de l'enfance, un dispositif *"applicable à tout mineur en danger, sans condition de nationalité"* , rappelle Médecins du Monde. Il s'agit d'une compétence du Département, dont le service de l'Aide sociale à l'enfance doit prendre en charge ces mineurs. Dans les Bouches-du-Rhône, *"l'accueil, l'orientation et l'accompagnement"* des MIE ont été délégués à une association, l'Addap 13.

Des contrôles sont-ils réalisés ?
Pour s'assurer que de jeunes majeurs ne tentent pas de bénéficier du dispositif, de longues vérifications documentaires sont effectuées. Dans certains cas, la justice peut ordonner un test osseux censé déterminer si le jeune a plus ou moins de 18 ans. Une pratique dénoncée par de nombreux défenseurs des droits des étrangers, car la fiabilité et la précision de ce type de test sont franchement (et scientifiquement) sujettes à caution. L'examen du *"développement pubertaire des caractères sexuels primaires et secondaires"* a été interdit l'an dernier.

Quelles conséquences aux défaillances de l'accueil ?
Quand ils sont laissés à la rue pour cause de saturation du dispositif de mise à l'abri, les jeunes exilés se retrouvent à la merci de réseaux et de malfaiteurs en tous genres. Ils risquent notamment de subir diverses violences et d'être exploité sexuellement. Pour subvenir à leurs besoins, certains peuvent être amenés à verser eux-mêmes dans la petite délinquance.

Qu'advient-il d'eux lorsqu'ils atteignent 18 ans ?
À leur majorité, ils peuvent être autorisés à s'établir en France de manière pérenne, mais aussi être expulsés ou, du moins, être contraints à passer dans la clandestinité. ■

0yodJ5SBtMCjLq1oyNe6V0AVhqM-BUlPFHFKhy1ppf_NQNJyL4GuFdrP5P3K2-aRhMzQ5

Tous droits de reproduction réservés